



Kung Fu Club Du Véron  
Rue Marcel Vignaud 37420 AVOINE  
[06.17.83.80.42](tel:0617838042)  
[06.70.33.04.95](tel:0670330495)  
kungfuclubduveron@outlook.fr

Photo

**Saison 2025-2026**

**Fiche d'Inscription (Merci d'écrire en MAJUSCULE)**

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../..... Lieu de naissance : ..... Sexe : F  M

Nom du responsable légal : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tel : ..... Portable : .....

Mail : .....@.....

Contact en cas d'urgence :

Nom : ..... Tel : .....

+ DE 14 ANS	DE 8 ANS à 13 ANS
<b>TARIF ANNUEL : 140 €</b>	<b>TARIF ANNUEL : 100€</b>
<b>LUNDI DE 19H45-21H30</b>	<b>JEUDI DE 18H00-19H00</b>
<b>JEUDI DE 19H00-21H00</b>	

AUTORISATION PARENTALE	DROIT A L'IMAGE
<p>Je soussigné(e) : .....</p> <p>Autorise mon enfant : .....</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="radio"/> A participer aux manifestations de la saison, organisées par la FF Karaté et ses organismes déconcentrés (département et ligue)</li></ul> <p>Prise en charge médicale</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="radio"/> J'autorise la prise en charge médicale pour tout incident survenant pendant les cours ou manifestation sportive</li><li><input type="radio"/> Je n'autorise pas la prise en charge</li></ul> <p>Fait à : ..... Le : .....</p> <p>Signature :</p>	<p>Je soussigné(e).....</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="radio"/> Autorise</li><li><input type="radio"/> N'autorise pas</li></ul> <p>Le KFCDV dans le cadre des cours et des manifestations fédérales et à des fins pédagogique ou promotionnel, à publier des photographies et/ou des vidéos de moi-même ou de mon enfant licencié.</p> <p>Fait à : ..... Le : .....</p> <p>Signature :</p>

Documents à Fournir :

- Règlement intérieur dûment signé (voir au verso de ce document)
- Autorisation parentale et le droit à l'image dûment rempli et signé (ci-dessus)
- Pour les compétiteurs faire tamponner votre passeport sportif ainsi que votre certificat médical pour les compétitions au KO
- 1 photo d'identité à coller ou à agraffer
- Paiement (possibilité en 3 fois)

Cadre réservé au KFCDV	
Dossier remis-le :	

## REGLEMENT INTERIEUR

1. Pour les horaires et les tarifs se référer à l'annexe jointe.

2. **Licence**, cotisations et certificat médical (documents non obligatoires, sauf pour les compétiteurs) :

➤ **La licence est obligatoire**, individuelle et annuelle (**du 1er septembre au 31 aout**). Elle garantit une assurance individuelle accident et la responsabilité civile y compris lors des sorties et compétitions autorisées.

➤ **Le règlement de la cotisation.**

Les chèques, libellés à l'ordre du Kung fu club du véron, doivent tous être remis le jour de l'inscription et seront encaissés aux dates convenues avec un membre du bureau.

3. **Le certificat médical**, établi à **une date postérieure au 31 aout**, est obligatoire et annuel uniquement pour les compétitions au KO.

Il doit être de "non contre indication à la pratique du karaté et (éventuellement) apte à la compétition". Pour ceux qui ont un passeport FFKDA, le médecin complétera l'emplacement prévu à cet effet ; celui-ci devra être vu par le responsable du KFCDV.

Suite à un accident ou une maladie ayant entraîné une indisponibilité supérieure à un mois, il est demandé d'établir un nouveau certificat médical pour la reprise des cours. La fiche d'inscription, est à restituer au club dument complétée et signée. Le passeport d'un montant de 25,00 euros, est obligatoire pour les compétitions officielles et passage des DAN.

4. **Hygiène et Sécurité :**

Le port d'une tenue de boxe propre est de rigueur pour suivre les cours dispensés par le club. L'élève doit le revêtir avant chaque cours dans les vestiaires. Afin d'éviter tous risques de blessures, les ongles des mains et des pieds devront être propres et soigneusement coupés ; tous les objets susceptibles d'occasionner une blessure (bijoux, boucles d'oreille, lunettes ...) devront être retirés impérativement avant chaque entraînement. Les longs cheveux doivent être attachés. Les parents des élèves mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant dans les locaux. Un appel sera effectué avant chaque séance.

Les enfants qui auront fourni en début de saison une autorisation parentale, pourront quitter la salle non accompagnée. En cas de retard de son accompagnateur l'enfant qui n'aura pas fourni cette autorisation restera sous la responsabilité de l'enseignant seulement 5 minutes après la fin du cours (l'enseignant ne peut s'engager à demeurer au club jusqu'à l'arrivée du responsable de l'enfant).

En cas d'accident : l'enfant sera hospitalisé au Centre hospitalier de Tours, sauf avis contraire de votre part.

5. **Discipline :**

L'élève se doit de respecter les règles de bonnes tenues, à savoir : le respect des professeurs et d'autrui, des locaux et du matériel. L'association attire l'attention de ses pratiquants sur le respect des horaires de cours. Par sa ponctualité, le pratiquant participe au bon déroulement de l'entraînement. En cas de retard, l'élève attendra au bord de la surface d'entraînement que l'enseignant lui fasse signe de se joindre aux pratiquants déjà en exercice. Si le stade de réchauffement est dépassé, le retardataire effectuera à l'écart une mise en train de quelques minutes afin d'éviter tous risques de blessures.

Si durant l'entraînement, l'élève a besoin de s'absenter momentanément, il devra le signaler à l'enseignant.

Si un élève manque de respect par les mots ou son comportement, de même que si l'élève met en danger un autre membre du club, par une attitude non adaptée ne respectant pas les règles de déontologie de notre discipline sportive, le professeur peut lui demander de quitter les tatamis jusqu'à la fin du cours. Ce même élève pourra, après décision du bureau se voir radier du club sans remboursement des cotisations. Les mêmes sanctions s'appliqueront si un élève se sert de l'enseignement à des fins agressives en dehors des cours.

6. **Respect des locaux :**

La Municipalité met à notre disposition, le dojo, les vestiaires, les sanitaires et l'infirmerie durant les heures de cours. L'association est responsable des dégradations qui pourraient survenir pendant ses heures d'occupation. Toutefois chaque adhérent est responsable devant l'association des dégradations qu'il pourrait occasionner. L'association en tant que personne morale pourrait alors se retourner contre l'adhérent responsable et lui demander réparation.

7. **Droit à l'image :**

L'élève ou son représentant légal accorde au KFCDV le droit d'utiliser les images prises dans le cadre de son activité sportive et ceci à des fins de promotions du club ou d'informations, sur les réseaux sociaux et autre.

8. **Participation du club pour les frais de transport pour les compétitions :**

Une participation aux frais de transport pour les compétitions pourra être pris en compte à condition que celles-ci se déroulent à plus de 200 kilomètres du club et pour un niveau de compétition national, qu'un covoiturage soit mis en place en accord avec les parents et les membres du club. (Un enfant de plus dans la voiture, c'est un véhicule en moins à se déplacer) et si le club prévoit un transport.

9. **Divers :**

Le club se voit le droit d'accepter ou de refuser une personne licenciée d'un autre club, sur les tatamis. Le club demandera une participation financière (cotisation) à ce dit licencié. La somme est de 85 euros pour l'année, bien sûr le règlement de la cotisation peut-être en plusieurs fois,

Le club demandera le remboursement des frais d'inscriptions aux compétitions pour les compétiteurs qui s'inscrivent mais qui se désistent après inscriptions, sauf si raison médicale valable.

Pour les périodes de vacances scolaires, le club maintient c'est entraînement, et votre présence et recommandé  
Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter Thomas le responsable technique de l'association,